



Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le



ID : 060-216001743-20260608-DEC\_2026\_237-AR

- **Décision SGA-DEC-2026-n° 2**  
Objet : Mme Dorothée LANGE - Atelier « point d'écoute parentalité ».

**Pôle Education, Cité Educative  
Maison des Parents**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre de la Cité Educative de Creil et de la Maison des Parents, à Mme Dorothée LANGE, psychologue, domiciliée au 3 rue de Beauvais à Neuilly-en-Thelle (60530), pour mettre en place des ateliers « Point d'écoute parentalité » à la Maison des Parents, sise rue des Acacias à Creil (60100), du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 décembre 2027.

■ **Décide**

**Article 1 :** De signer une convention de prestation de services avec Mme Dorothée LANGE, pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

**Article 2 :** De verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 8 400,00 euros TTC pour la prestation concernée. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 26 mai 2026

Omar YAQOUB

Maire de Creil  
Président de l'ACSQOISE



Date de notification : 08/06/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 08/06/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 08/06/2026



## ■ Convention entre Mme Dorothée LANGE, psychologue et la Ville de Creil

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOOB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,

Et

Mme Dorothée LANGE, psychologue,

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Dans le cadre de la Cité Educative de Creil, la présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention d'un point d'écoute parentalité, qui auront lieu à la Maisons des Parents, rue des Acacias à Creil (60100) par la psychologue Mme Dorothée LANGE, sous le format suivant :

- 2 après-midis de Consultations par mois : 45 minutes par familles soit 4 rendez-vous par après-midi

#### **Article 2 : ENGAGEMENTS**

Mme Dorothée LANGE s'engage à réaliser l'ensemble des interventions, destiné à un public d'élèves dans le respect des règles sanitaires et des consignes de sécurité.

Mme Dorothée LANGE s'assurera n'avoir subi aucune condamnation figurant au bulletin n° 3 du casier judiciaire.

La Ville de Creil s'engage à mettre à disposition du prestataire un espace de représentation pour la réalisation des séances et un espace loge pour la préparation des intervenants.

#### **Article 3 : PAIEMENT**

La présente convention est conclue pour un montant global de 8 400 euros TTC qui comprend :

- La réalisation des séances
- La totalité des frais d'animation y compris les charges sociales et fiscales,
- La totalité des frais de déplacement, les défraiements et les déclarations (restauration, SACEM...),

Le paiement sera effectué par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

A l'issue du projet, Mme Dorothée LANGE adressera à la ville de Creil trois exemplaires de la facture relative à cette prestation – comprenant les mentions suivantes : les coordonnées, le numéro de SIRET ou RC, la nature de la prestation, la date et le lieu de la prestation, le montant global de la prestation et un relevé d'identité bancaire ou postal.

#### **Article 4 : ASSURANCE**

Mme Dorothée LANGE garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à cette prestation (intervenant, matériel, déplacement...). La Ville a souscrit aux assurances nécessaires à la couverture des personnes dès l'arrivée sur le lieu d'intervention.

#### **Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour :

- Du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 décembre 2027

#### **Article 6 : LITIGE**

Dans le cas d'une impossibilité de mener l'action à la date prévue, Mme Dorothée LANGE s'engage à reporter l'action dans les meilleurs délais, à la date qui correspondra le mieux aux contraintes de la Ville de Creil.

Dans le cas de l'annulation de l'action du fait de la Ville de Creil, celle-ci informera Mme Dorothée LANGE au minimum 4 jours avant le début de la représentation pour un report de l'action dans les meilleurs délais. Si cette annulation intervient dans un délai de moins de 4 jours, Mme Dorothée LANGE reportera l'action uniquement si celle-ci peut la remplacer à un autre moment de l'année. Si ce dernier ne peut pas s'engager sur une nouvelle période, l'action sera annulée sans aucune contrepartie financière.

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 26 mai 2026



Mme Dorothée LANGE,  
Psychologue

Omar YAQOUB

Maire de Creil  
Président de l'ACSO

